Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL
portant mise en demeure

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 16 mars 2018 ;

Considérant que l'alimentation en eau du tunnel ferroviaire du Mont Cenis est insuffisante suite à une défaillance technique de la conduite hydraulique ;

Considérant que l'exploitant a mis en place des conditions minimales d'exploitation interdisant la circulation simultanée des trains de marchandises et de voyageurs afin de limiter les risques ;

Considérant que dans ces conditions, la capacité de lutte contre l'incendie dans la partie française de l'infrastructure n'est pas suffisante ;

Considérant l'avis du SDIS 73 du 16 mars 2018 estimant nécessaire des mesures complémentaires pour pouvoir porter secours en cas d'incendie dans le tunnel

A R R E T E

ARTICLE 1er

SNCF Réseau AURA est mise en demeure d'effectuer les travaux de remise en état de la conduite hydraulique située dans la partie française du tunnel ferroviaire du Mont Cenis au plus tôt, en tout état de cause avant le 24 mars 2018.

ARTICLE 2

Pour pallier l'indisponibilité temporaire du dispositif de lutte contre l'incendie, il sera positionné sans délai, à proximité immédiate de l'entrée française du tunnel, un camion citerne d'une capacité minimale de 28 000 litres disponible H24. Cette mise à disposition sera à la charge exclusive de SNCF Réseau AURA.

ARTICLE 3

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie renforcera l'effectif de garde des casernes de Saint Jean de Maurienne et de Modane.

ARTICLE 4

SNCF Réseau AURA se coordonnera avec le gestionnaire d'infrastructure pour limiter la circulation de manière à n'autoriser la présence que d'un seul train dans l'ouvrage jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur territorial SNCF Réseau AURA,
Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté de mise en demeure qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 16 MARS 2018

Le Préfet,